

# **Règlement**

## **Article 1 – Organisation**

Le CIDAL, Centre d'information et de documentation de l'ambassade d'Allemagne, dont le siège social est situé 31 rue de Condé, 75006 Paris, organise un concours photo du 23 juillet 2010 au 29 août 2010 inclus. Le concours sera porté à la connaissance du public sur le site web

<http://www.cidal.diplo.de> et sur le profil Facebook du CIDAL

<http://www.facebook.com/pages/CIDAL-Centre-dinformation-sur-lAllemagne/103505817887?v=wall> .

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure (pour les mineurs, l'autorisation parentale préalable est obligatoire), à l'exclusion des membres du personnel permanent ou temporaire de l'ambassade d'Allemagne et de leur famille.

## **Article 2 – Modalités de participation au concours**

Pour jouer, les participants doivent :

- 1) remplir le formulaire de participation disponible au format Word sur le site du CIDAL ;
- 2) envoyer un mail à l'adresse [info@cidal.diplo.de](mailto:info@cidal.diplo.de) avec, en pièce jointe, le formulaire dûment rempli ainsi que leur photo.

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être complété en intégralité et comporter notamment les nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone du participant, et la taille souhaitée du tee-shirt qu'il recevra comme lot. Le participant autorise expressément le CIDAL à publier son nom sur son site web s'il fait partie des gagnants.

La participation est nominative et chaque joueur (même nom, même adresse) ne peut envoyer qu'une seule photo.

Les participants peuvent envoyer leur photo aux formats .bmp, .jpg, .gif, .tif ou .png, dans une

résolution de 72 dpi maximum. La taille ne doit pas excéder 1000 x 1000 pixels.

Il est rappelé que le thème de référence est : « Ma vision de l'Allemagne en 2010 », ainsi que les photos doivent correspondre à la vision qu'a le participant de l'Allemagne d'aujourd'hui. Elles peuvent avoir été prises indifféremment en Allemagne, en France ou ailleurs, mais doivent impérativement évoquer l'Allemagne contemporaine. Le CIDAL se réserve le droit de refuser des photos qui iraient à l'encontre des valeurs humaines (caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant...) dont il est le garant.

Les participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. À ce titre, les participants sont responsables des autorisations de tout tiers, tant des personnes physiques représentées que de tout tiers pouvant se prévaloir de droits de propriété intellectuelle sur lesdites photos. Ni le CIDAL ni les membres organisateurs ne peuvent être tenus responsables du non-respect du droit d'auteur par le participant.

Le participant autorise le CIDAL à publier, utiliser ou reproduire librement la photo envoyée.

### **Article 3 – Désignation du gagnant / remise des prix**

Chaque participant se verra remettre par voie postale un tee-shirt édition limitée de la République fédérale d'Allemagne, envoyé aux frais du CIDAL. Dans la limite des stocks disponibles, le CIDAL enverra un tee-shirt conforme à la taille indiquée sur le formulaire de participation. L'adresse d'expédition utilisée sera celle dudit formulaire. Le prix ne pourra être échangé ni contre un autre prix, ni contre sa valeur versée en espèces. Il devra être accepté tel quel.

À l'issue du concours, les photos jugées les meilleures par l'équipe du CIDAL seront publiées sur son site web afin de constituer un diaporama de l'Allemagne d'aujourd'hui.

### **Article 4 – Responsabilité**

Le CIDAL se réserve le droit de modifier le prix si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune

réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le CIDAL, ainsi que ses salariés et représentants, ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix.

Le CIDAL, ainsi que ses salariés et représentants, ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout incident ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les gagnants ou qui pourrait survenir du fait des gagnants, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du concours et de ses suites.

Par ailleurs, le CIDAL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours sans préavis et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que le CIDAL ne soit tenu d'indemniser les participants.

Le CIDAL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via le site web <http://www.cidal.diplo.de>.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

#### **Article 5 – Consultation et acceptation du règlement – Litiges**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse ou participation multiple entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par le CIDAL.

Le participant renonce à tout recours.